COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT POLOIS
Commune de MONCHEAUX-LES-FREVENT

Carte Communale

ZONAGE

LEGENDE :

- Limite de zone
- Limite communale
- Droit de préemption au profit de la commune pour la réalisation d'une citerne d'eau afin d'améliorer le système de défense incendie.
- Siège d'exploitation agricole
- Siège d'exploitation agricole classé connu au moment de l'élaboration de la carte communale.
  Le périmètre de 100 mètres est évolutif, il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Ce périmètre de vigilance permet d'alerter l'autorité en charge de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme sur la nécessité de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture (article L.111-3 du code rural) pour statuer sur ladite demande.
- Zone constructible lorsque les réseaux seront installés (date maximale prévue 2025)

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées à partir des voies bénéficiant d'une desserte suffisante en réseaux.

Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
Dans les secteur "i" (NCi et Ci), les caves et sous-sols sont interdits et le niveau des constructions sera réhaussé de 0,40 mètre par rapport au terrain naturel avant aménagement.

N

Echelle : 1/5000è